

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 3 NOVEMBRE 2016

Ainsi, l'an deux mille seize, le 3 novembre à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 octobre 2016, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **40**.

ÉTAIENT PRESENTS : (28)

Monsieur Michel **SCICLUNA**

Mesdames Catherine **AUBIJOUX** - Gilberte **BLUM** - Valérie **CHANTELAUZE** - Roselyne **CHIROSSEL** - Sandrine **DA MOTA** - Michelle **GUYOT** - Claudine **JIMENEZ** - Catherine **LE COARER** - Aude **TALABARDON** - Anne-Marie **VASLIN**

Et Messieurs Charles **ABALLEA** - Youssef **AFOUADAS** - Jean-Pierre **ALCIERI** - Dimitri **BEIGNON** - Hughes **BERTAULT** - Jean-Luc **DOCERF** - Gérard **LEFEBVRE** - Stéphane **LEMOINE** - Dominique **LETOUZE** - Jack **NOURY** - Christian **PASQUIER** - Marc **STEFANI** - Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Mme Catherine **TAURELLE** a donné pouvoir à M. Dominique **LETOUZE**

Mme Claudine **CAGNIEUL** a donné pouvoir à M. Gérard **LEFEBVRE**

M. Corine **FOUCTEAU** a donné pouvoir à Mme Catherine **AUBIJOUX**

Mme Fabienne **SCHOLENT** a donné pouvoir à Mme Catherine **LE COARER**

M. Yoann **DEBOUCHAUD** a donné pouvoir à M. Youssef **AFOUADAS**

M. Jean-Louis **DEHAECK** a donné pouvoir à Mme Aude **TALABARDON**

M. Olivier **FABRE** a donné pouvoir à M. Stéphane **LEMOINE**

M. Frédéric **GRIZARD** a donné pouvoir à M. Michel **SCICLUNA**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (8)

Mme Chrystiane **CHEVALLIER**

Mme Claudine **JIMENEZ**

Mme Caroline **POURVU**

Mme Sonia **ROUSSEL**

Mme Corinne **VERGER**

M. Frédéric **BELLANGER**

M. Guy **BORDIER**

M. Francis **BREGEARD**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Youssef **AFOUADAS** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10

PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire précise que se trouvent sur table deux projets de délibérations modifiant les points III et IV portant demandes de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DELIBERATION N° 16/165 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL M14

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Les documents du logiciel de comptabilité présentés (II A1 ; II A2 ; II A3 ; III A1 ; III A2 ; III B1 ; III B2) ont été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation le 28 octobre 2016.

Le Budget Supplémentaire est un budget d'actualisation présenté habituellement en juin, après, entre autre, notifications de l'Etat et vote des taux d'imposition, pour un Budget Principal voté en janvier.

En raison de la création de la commune nouvelle, le Budget Primitif a été voté au mois de mars. Les informations sur les dotations de l'Etat et divers accords de subventions étant parvenus tardivement, la présentation du présent Budget Supplémentaire a donc été retardée.

Enfin, ce Budget Supplémentaire permet d'actualiser de nombreux articles au sein des chapitres tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Budget Primitif Principal 2016 de la Commune (M14) en date du 16 Mars 2016 ;
- VU l'avis de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative » du 26 octobre 2016;
- OUI l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Adjoint délégué à la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne associative »

Article unique : Décide de voter par chapitre le Budget Supplémentaire 2016 de la Commune en M 14 qui s'équilibre comme suit :

- En Section de Fonctionnement = **175 965,00 €**
- En Section d'Investissement = **- 139 628,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Vote
011 Charges à caractère générales	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
012 Charges de personnel	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
014 Atténuation de produits	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
65 Autres charges de gestion courante	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
67 Charges exceptionnelles	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
022 Dépenses imprévues	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitres	Vote
013 Atténuation de charges	Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
70 Produits des services, du domaine des ventes	Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
73 Impôts et taxes	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
74 Dotations, subv, participations	Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
75 Autres produits de gestion courante	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
77 Produits exceptionnels	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
78 Reprises sur amortissements	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Vote
20 Immobilisations incorporelles	Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
204 Subv d'équipt versées	Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention M. STEFANI)
21 Immobilisations corporelles	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
23 Immobilisations en cours	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
16 Emprunts et dettes assimilées	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
26	Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 opposition M. STEFANI ; 3 abstentions Mme BOENS, M. LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitres	Vote
13 Subv d'invest	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
16 Emprunts et dettes assimilées	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
10 Dotations fonds divers	Après en avoir délibéré, à la majorité, (3 abstentions MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)
165 Dépôts et cautionnement reçus	Après en avoir délibéré, à la majorité, (4 abstentions Mme BOENS, MM. STEFANI, LETOUZE et son pouvoir Mme TAURELLE)

III. DELIBERATION N° 16/166 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C)

RAPPORTEUR : M. M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Face aux nombreux travaux de restauration à réaliser sur l'église St-Martin de Bleury, l'Association de Protection du Patrimoine de Bleury (APPB) a été créée. Elle est devenue APPBS après la fusion de Bleury et de St-Symphorien le château.

L'existence de cette association permettait ainsi de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner des travaux de restauration patrimoniale comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28).

Par ailleurs, l'APPBS peut également participer au financement des travaux grâce à la cotisation des adhérents, en reversant les dons et les enveloppes parlementaires perçus.

Ce mode de subventions nous a permis jusqu'à présent d'effectuer tous les travaux de l'église Saint Martin avec une participation financière mineure de la commune.

Les travaux réalisés depuis 2007 sont les suivants :

Restauration de la cloche, conservation des peintures, travaux de couverture, ravalement extérieur, travaux de charpente, réfection de la voûte de la nef et de la chapelle, restauration du retable du chœur.

L'ensemble a représenté un montant de 285.000 € TTC et une charge pour la commune de 31.330 €.

La dernière phase de travaux représente l'appel d'offres à venir, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC	
				organismes	Montant		
Travaux de Restauration générale	441 142.90	73 523.82		DRAC 25 %	91 904.77		
Maçonnerie				133 127	FRPCP		10 000
Menuiserie				89 851	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune		132 857
Vitraux				23 500			
Serrurerie				19 550			
Peintures murales				32 762			
Electricité/chauffage				39 726			
SPS				1 995			
Moe (7.91 %)				27 108			
APPBS				15 432			
Total	441 142.90	73 523.82	367 619.08		250 193.77	190 949.13	

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC	
				organismes	Montant		
Travaux de restauration sur le mobilier	121 715.23	20 285.87		DRAC 40 %	40 571.74		
Retable				17 000	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune		30 429
Bancs				68 800			
Tableau				8 150			
Moe (7.91 %)				7 479			
APPBS				4 258			
Total	121 715.23	20 285.87	101 429.36		75 258.74	46 456.49	

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration de la dalle funéraire	8 876.40	1 479.40	7 396.80	DRAC 50 %	3 698.40	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	1 849	
				APPBS	311	
Total	8 876.40	1 479.40	7 396.80		5 858.40	3 018.00

Le financement total prévisionnel des travaux est le suivant :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration Générale + Mobilier + Dalle	571 734.53	95 289.09	476 445.44	DRAC	136 174.91	
				FRPCP	10 000	
				CD28	165 135	
				APPBS	20 000	
Total	571 734.53	95 289.09	476 445.44		331 309.91	240 424.62

Les travaux de l'église Saint Martin se dérouleront sur une période de neuf mois.

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux (le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique – lettre de commande, marché notifié - passé pour la réalisation du projet) avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, n'étant pas concerné par les cas suivants :

- une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente
- le projet est éligible à un programme communautaire et n'est pas soumis aux règles communautaires sur les aides de l'Etat relatives à la concurrence : le projet peut avoir commencé avant le dépôt de la demande. Si le projet a été commencé et n'est retenu dans ce programme communautaire, une confirmation de l'autorisation de commencement sera demandée auprès de l'autorité compétente.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'un montant total de **136 174.91 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve les plans de financement prévisionnels tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Sollicite une subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'un montant total de **136 174.91 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 3 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

ARTICLE 4 : Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au projet

IV. DELIBERATION N° 16/167 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Face aux nombreux travaux de restauration à réaliser sur l'église St-Martin de Bleury, l'Association de Protection du Patrimoine de Bleury (APPB) a été créée. Elle est devenue APPBS après la fusion de Bleury et de St-Symphorien le château.



L'existence de cette association permettait ainsi de solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner des travaux de restauration patrimoniale comme la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), la Fondation du Patrimoine au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CD28) dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques.

Par ailleurs, l'APPBS peut également participer au financement des travaux grâce à la cotisation des adhérents, en reversant les dons et les enveloppes parlementaires perçus.

Ce mode de subventions a permis d'effectuer tous les travaux de l'église Saint Martin avec une participation financière mineure de la commune.

Les travaux réalisés depuis 2007 sont les suivants :

Restauration de la cloche, conservation des peintures, travaux de couverture, ravalement extérieur, travaux de charpente, réfection de la voute de la nef et de la chapelle, restauration du retable du chœur.

L'ensemble a représenté un montant de 285.000 € TTC et une charge pour la commune de 31.330 €.

Dans le cadre de la Protection des Monuments Historiques, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir attribue des subventions sur le montant des travaux restant dû par la Commune.

La dernière phase de travaux représente l'appel d'offres à venir, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC	
				organismes	Montant		
Travaux de Restauration générale	441 142.90	73 523.82		DRAC 25 %	91 904.77		
Maçonnerie				133 127	FRPCP		10 000
Menuiserie				89 851	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune		132 857
Vitraux				23 500			
Serrurerie				19 550			
Peintures murales				32 762			
Electricité/chauffage				39 726			
SPS				1 995			
Moe (7.91 %)				27 108			
Total	441 142.90	73 523.82	367 619.08		250 193.77	190 949.13	

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC	
				organismes	Montant		
Travaux de restauration sur le mobilier	121 715.23	20 285.87		DRAC 40 %	40 571.74		
Retable				17 000	CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune		30 429
Bancs				68 800			
Tableau				8 150			
Moe (7.91 %)				7 479			
Total	121 715.23	20 285.87	101 429.36		75 258.74	46 456.49	

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration de la dalle funéraire	8 876.40	1 479.40	7 396.80	DRAC 50 %	3 698.40	
				CD28 jusqu'à 50% sur le restant dû par la commune	1 849	
Total	8 876.40	1 479.40	7 396.80		5 858.40	3 018.00

Le financement total prévisionnel des travaux est le suivant :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/DONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux de Restauration Générale + Mobilier + Dalle	571 734.53	95 289.09	476 445.44	DRAC	136 174.91	
				FRPCP	10 000	
				CD28	165 135	
				APPBS	20 000	
Total	571 734.53	95 289.09	476 445.44		331 309.91	240 424.62

Les travaux de l'église Saint Martin se dérouleront sur une période de neuf mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Protection des Monuments Historiques d'un montant de **165 135 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la Protection des Monuments Historiques d'un montant de **165 135 €** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2016.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents au projet.

V. DELIBERATION N° 16/168 - CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD18 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune a construit un giratoire sur la RD 18 en entrée de ville, sur le secteur Saint-Symphorien. Le Département d'Eure-et-Loir a décidé d'apporter une participation financière supplémentaire à ce projet.

Le montant de cette participation financière est de 22 967 € HT correspondant à la fraction de tapis d'enrobés relatif au tracé de la RD 18.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Descriptif des travaux	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS/participation		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création d'un rond point RD18	226 067.76	37 677.96	188 389.80	SAEDEL	80 000	
				FDAIC 2016	30 000	
				Participation CD28	22 967	
Total	226 067.76	37 677.96	188 389.80		132 967	93 100.76

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de participation financière établi par le Département d'Eure-et-Loir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve la convention de participation financière avec le Département d'Eure-et-Loir pour l'aménagement d'un giratoire en entrée de ville sur la RD 18 à hauteur de **22 967 € HT**.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



VI. DELIBERATION N° 16/169 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

RAPPORTEUR : *Mme Catherine AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps,

Le Compte Épargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités et établissements publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour des raisons de service.

La mise en place du CET s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande. Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Il revient ainsi au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant les propositions ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le CET est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale. La transmission des droits épargnés est faite par le service des ressources humaines en début d'année.

L'alimentation du CET est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile, précisant le type et le nombre de jours à transférer le 31 décembre de l'année N.

Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, sauf en cas d'annualisation où la proratisation sera appliquée,
- Les jours de fractionnement,
- Les jours d'ARTT,

Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé paternité, d'un congé de solidarité familiale.

Maintien de droits et mobilité

L'agent conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité. Les conditions d'alimentation complémentaires et d'utilisation du CET sont celles définies par le nouvel employeur.

Clôture du CET

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation financière forfaitaire au profit des ayants droits sur base du grade et de l'échelon détenus au moment du décès.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours à l'issue de son départ.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

VII. DELIBERATION N° 16/170 - MODALITES D'APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

RAPPORTEUR : *Mme Catherine AUBIJOUX*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. L'article 6 de cette loi expose, pour



la fonction publique territoriale, la mise en œuvre de cette journée de solidarité : cette journée doit être fixée par délibération après avis du Comité Technique.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

L'assemblée doit se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Soit toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels ;
- Soit le travail d'un jour supplémentaire pour les années bissextiles.

Au vu de ces dispositions, il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique de fixer la journée de solidarité et d'en définir les modalités d'application.

Considérant l'avis de Comité Technique en date du 3 novembre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : FIXE la journée de solidarité, en fonction des emplois, comme suit :

- Pour les agents bénéficiant d'ARTT: attribution du nombre de jours d'ARTT sera amputée d'une journée en début d'année.
- Pour les agents bénéficiant d'un compte d'heures de repos compensateur : les 7 heures (pour un temps complet) seront déduites du contingent d'heures.
- Pour les agents ayant un emploi du temps annualisé : les 7 heures (pour un temps complet) sont comptabilisées dans l'annualisation. Il n'y a donc pas de rattrapage.
- Pour les agents se situant dans aucun des cas cités ci-dessus : rattrapage des 7 heures (à la période de la Pentecôte) défini préalablement avec les responsables de services ;
- Soit le travail d'un jour supplémentaire pour les années bissextiles.

Les modalités d'application fixées ci-dessus sont applicables aux titulaires, stagiaires, et agents contractuels. Les modalités de réalisation de la journée de solidarité pourront être modifiées par délibération, après avis du Comité Technique.

VIII. DELIBERATION N° 16/171 - AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DESIRE KLEIN ET DE LA CHARTE DE PRET DE LISEUSES

RAPPORTEUR : *Mme Valérie CHANTELAUZE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié lors du conseil municipal du 28 septembre dernier. Or, l'annexe jointe lors de ce conseil ne tenait pas compte de certaines modifications notamment aux articles 4 et 8.

Les modifications figurent en « surligné » sur l'annexe jointe à cette délibération.

Il en est de même concernant la charte de prêt de liseuses électroniques. L'annexe jointe ne tenait pas compte des modifications mentionnées dans le corps de texte de la délibération n°16/162 du 28/09/16.

Les modifications figurent en « surligné » sur l'annexe jointe à cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission du 17 juin 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque Désiré Klein

ARTICLE 2 : Approuve les modifications de la charte de prêts de liseuses électroniques.

IX. DELIBERATION N° 16/172 - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SAEDEL

RAPPORTEUR : *M. Stéphane LEMOINE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une convention pour la réalisation d'une opération d'aménagement appelée ZAC des Marchés. Cette opération consiste en la réalisation d'une zone d'habitat en entrée de commune.

Un rapport annuel et obligatoire appelé compte-rendu annuel d'activités (C.R.A.C.), établi par le responsable d'une opération, est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'approuver par un vote.

Il vous est donc proposé d'approuver le C.R.A.C. de l'année 2015 de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant concession d'aménagement signée avec la SAEDEL.

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions (Mme Sylviane BOENS et M. Marc STEFANI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le compte rendu annuel d'activités présentés par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir concernant la réalisation de l'opération d'aménagement la ZAC des Marchés sur le territoire de la commune

X. DELIBERATION N° 16/173 – SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT - RAPPORT DE GESTION 2015

RAPPORTEUR : *M. LE MAIRE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La Société d'Économie Mixte Locale (SEML) « Auneau Développement » a été créée le 26 mai 2014. Cette société anonyme regroupe les actionnaires suivants :

- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société PROCILIA
- La société LA GRANDE PIECE
- La BANQUE POPULAIRE VAL DE LOIRE
- La société LEGENDRE DELPIERRE
- La Société ETABLISSEMENT AUGERIAS STEPHANE

Cette société a notamment pour objet de réaliser des aménagements urbains et de faire de la promotion immobilière.

Il vous est donc proposé de, prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEML Auneau Développement.

Les administrateurs Mme Valérie CHANTELAUZE et Messieurs Youssef AFOUADAS, Yoann DEBOUCHAUD, Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEML Auneau Développement.



XI. DELIBERATION 16/174 - SEM DE LA VILLE D'AUNEAU - RAPPORT DE GESTION 2015

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Société d'Economie Mixte (SEM) de la Ville d'Auneau regroupe les actionnaires suivants :

- La Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise
- La Ville d'Auneau – Bleury – Saint-Symphorien
- La société CENTRE AUVERGNE S.A.

Cette société a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagements pour le compte de concédants.

Il vous est donc proposé de, prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEM de la Ville d'Auneau.

Les administrateurs, Valérie CHANTELAUZE, Jean-Luc DUCERF, Stéphane LEMOINE et Michel SCICLUNA ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année 2015 de la SEM de la Ville d'Auneau.

XII. DELIBERATION N° 16/175 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de Voise 2015

RAPPORTEUR : *M. STEPHANE LEMOINE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Communauté de Communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi des convocations le 28/10/2016.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 5111-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de Voise pour l'année 2015.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que pour le Jour du Souvenir du 11 novembre, il y aura trois lieux de commémoration aux Monuments aux Morts :

Bleury : 10h45 - Commémoration au Monument aux Morts.

St-Symphorien : 11 h 30 - Commémoration au Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur à la Salle Patton.

Auneau : 10 h - Messe à l'église St-Etienne
11 h - Rassemblement à la Mairie puis commémoration au Monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur au Foyer culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 40.

Le secrétaire de séance
Youssef AFOUADAS

Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA

